

L'administration et le parti face aux tensions

S I toute société est traversée par une multitude de tensions, certaines d'entre elles paraissent plus caractéristiques et, par là, plus propices à retenir l'attention de l'observateur car elles mettent en jeu des catégories bien précises de la population. Telles sont, par exemple, les deux situations qui ont suggéré la présente note. La première met aux prises cultivateurs sénoufo et éleveurs peul dans le nord de la Côte-d'Ivoire ; la seconde, qui a eu pour cadre l'ouest du pays, a semblé, au début, présenter des connotations essentiellement religieuses et ethniques. En fait, elle était attisée par des rivalités politiques que l'on a pu observer sur l'ensemble du territoire ivoirien à l'occasion de l'« ouverture démocratique » aux élections de 1980. Dans les deux cas, l'administration et le parti, sommés d'intervenir, ont eu à jouer un certain rôle. Il ne semble pas inintéressant d'analyser, ou tout au moins de décrire, le comportement de ces deux appareils dans des contextes conflictuels. Peut-être les découvrira-t-on sous un jour un peu différent de celui que livrent les études institutionnelles qui, pour précieuses qu'elles soient au plan de l'information, tendent à les présenter « à plat », dans une perspective organisationnelle et donc statique, ou à surestimer les propriétés harmonieuses et intégrées des contextes sociaux au sein desquels ils déploient leur action (1).

Le faux western du nord

Korhogo est le centre d'une zone agricole dense. Le département en 1975 comptait un peu plus de 275 000 habitants, la den-

sité de la sous-préfecture de Korhogo atteignait alors 61 habitants au km². Deux communautés peuplaient, pour l'essentiel, cette région : Sénoufo et Dioula. Ces derniers, plus urbanisés que les premiers et connus dans l'ensemble ivoirien pour leur dynamisme commercial, représentaient 35 à 40 % de la population du chef-lieu. Le département et, plus généralement encore, le nord de la Côte-d'Ivoire se sont longtemps caractérisés par un assez important courant migratoire qui se dirigeait vers le centre et le sud du pays. Deux phénomènes, principalement, ont accentué les déséquilibres et aggravé les tensions dans cette région. D'une part, le développement rural, corrélatif à une densification du milieu et à l'action des sociétés de développement, qui a entraîné une occupation plus intensive des sols. D'autre part, la sécheresse qui a affecté les pays voisins au nord, Mali et Burkina, et a poussé les éleveurs peul à émigrer en Côte-d'Ivoire à la tête d'un troupeau d'environ 130 000 zébus, ceci à la satisfaction des autorités ivoiriennes qui voyaient ainsi diminuer sensiblement les importations de viande.

A côté du sud et de l'est, traditionnels pourvoyeurs des produits agricoles d'exportation, le nord et l'ouest faisaient figure de parents pauvres. C'est pourquoi, surtout dans les années soixante-dix, le gouvernement confie de grandes opérations de développement de cette région septentrionale à des sociétés d'État ou à participation financière publique : coton, sucre, riz, élevages modernes. Outre ces productions qui ont occupé de nouvelles terres et ont réduit les superficies utilisables pour les cultures vivrières traditionnelles, les paysans sénoufo et diouala ont développé les cultures maraîchères pour alimenter les centres urbains. Quant à l'élevage bovin, il représente pour eux un capital, à la fois signe de la richesse acquise et garantie pour le temps de la vieillesse où ils ne pourront plus cultiver. Mais les paysans sénoufo accordent la priorité à l'agriculture ; ils ne savent pas bien s'occuper de leur troupeau et ils en confient de plus en plus la garde à des bouviers peul plus experts que leurs propres enfants. Les relations sont souvent confiantes entre le propriétaire et son bouvier, sauf si ce dernier maltraite les bêtes, les perd ou les laisse errer dans les cultures du voisin. La divagation provoque de nombreux conflits entre paysans. Bien que connaissant la valeur des bêtes, certains d'entre eux n'hésitent pas à abattre celles qui s'égareront chez eux.

Mais ces problèmes sont aggravés par l'immigration en Côte-d'Ivoire d'éleveurs peul fuyant la sécheresse des pays du Sahel. Pour échapper aux taxes, les éleveurs évitent les pistes qui

(1) Cette chronique a été réalisée à l'appui d'une observation des situations évoquées, d'entretiens et d'une exploitation du quotidien national *Fraternité-Matin* et de

Fraternité-Hebdo, organe du parti unique, qui ont abondamment abordé les affaires en question.

leur sont réservées. A en croire un paysan, dont les propos sont rapportés par le quotidien national, « les bergers font paître leurs animaux pendant la nuit dans les champs. Le matin, lorsque le paysan se rend sur sa parcelle, il ne fait que constater le désastre. Et s'il demande des comptes à l'auteur présumé de l'acte, celui-ci nie catégoriquement son forfait » (2). La présence des troupeaux des Peul conduit à un surpâturage dans les régions d'accueil. Il en résulte une recrudescence des conflits, et cette atmosphère pourrait rappeler celle des westerns, avec les mêmes personnages : l'éleveur accusé de voler les bêtes de l'agriculteur ou de saccager ses cultures, le gendarme ou le juge qui, comme le shérif, se laissent corrompre par le riche éleveur, ainsi qu'en témoignent ces deux plaintes de paysans recueillies en 1983.

Notre Sénoufo, qui est responsable d'un parc de 194 bêtes appartenant à plusieurs propriétaires de son village et des villages environnants qui se sont groupés, constate, dans un premier temps, que 18 animaux font défaut. Ne les trouvant pas, il pense qu'ils ont été volés et en informe le sous-préfet. Celui-ci le renvoie à la gendarmerie qui l'aiguille vers une autre gendarmerie. Les gendarmes étant invisibles, il saisit le secrétaire général de la section du parti (il y en a un au niveau de chaque sous-préfecture ou commune) ; celui-ci l'oriente à nouveau vers le sous-préfet. Autorisé à faire des recherches, il trouve 8 de ses bêtes dans le parc d'un boucher. Il en avise le sous-préfet qui se dit trop occupé. Celui-ci ne le convoquant pas, au bout de huit jours il va trouver un autre sous-préfet qui lui suggère de s'expliquer à la gendarmerie. Là, on accepte de convoquer le boucher pour une confrontation, mais le plaignant, arrivant à pied, est en retard, tandis que le boucher, motorisé, ne l'attend pas. Le Sénoufo se voit reprocher son retard et il doit recommencer sa plainte qui a été perdue. Finalement, l'affaire arrive en justice, mais le juge blâme le paysan d'avoir dérangé le sous-préfet. Sans condamner le boucher à qui l'on a peut-être confié les animaux, il ordonne au plaignant de récupérer ses 8 bêtes et d'aller chercher les autres ailleurs sans ennuyer davantage le boucher. Le secrétaire général lui conseille alors de poursuivre l'affaire devant la Cour d'appel et l'accompagne. Mais là, les avocats pressentis se dérobent et le paysan se retrouve seul avec son frère face à la Cour. Nouveau contretemps : le juge reporte l'affaire parce que le bouvier accusé du vol s'est évadé de la prison. Le paysan est alors découragé car il a déjà dépensé 6 000 F CFA de transport et craint de perdre sur les deux tableaux : bœufs et argent. Il termine ainsi son premier récit :

(2) *Fraternité-Matin*, 27 janv. 1986, p. 12.

« Quelques jours après, les voleurs ont emporté tout mon parc : 194 bêtes au total. Je n'en ai retrouvé aucune. Depuis ce temps je suis devenu comme fou. Je n'ai plus la force de travailler. Je suis complètement dépassé par la passivité des autorités devant ce problème qui nous tue » (3).

Le deuxième incident est relatif à la divagation des bœufs d'un éleveur peul chez le même cultivateur. A trois reprises, il trouve les animaux du même éleveur dans son champ et, à chaque fois, il les lui ramène et « lui parle des dégâts causés ». Il voudrait que le litige soit arbitré par les autorités compétentes, en principe l'agent de la SODEPRA (Société d'État pour le développement de la production animale) chargé de la cellule « dégâts de culture » ; mais on lui recommande de traiter à l'amiable avec le Peul. Il s'obstine et obtient que le sous-préfet convoque le Peul. Celui-ci reconnaît que ses bêtes sont allées deux fois dans le champ du plaignant, mais non trois fois. « Le sous-préfet a conclu qu'il ne pouvait pas imposer un dédommagement au Peul, puisque celui-ci ne reconnaît pas le troisième dommage. » Pour les deux premières fois, il l'invite à saisir la gendarmerie afin qu'elle convoque le Peul. Une fois de plus, le cultivateur s'est découragé et « l'affaire s'est arrêtée là » (4). De toute façon, même si les plaintes pour dégâts aboutissent, l'indemnisation est inférieure à la perte : le paysan reçoit 55 F CFA par kilogramme de maïs, de sorgho ou de mil perdu, alors que ces produits se vendent 84 F CFA/kg sur le marché (5).

Ces cas ne sont pas isolés : on estime que 2 % du troupeau bovin fait l'objet de vols ; d'autre part, dans la région de Boundiali, moins dense que celle de Korhogo, on dénombrait, en décembre 1981, 32 cas de plaintes pour dégâts et leur nombre s'accroît. Cette situation confirme que dans un milieu rural en mutation, par suite de l'urbanisation, de l'introduction de nouvelles cultures et de l'arrivée d'immigrants dynamiques, les droits des anciens occupants du sol sont menacés. Ne pouvant recourir à leurs instances traditionnelles, ils sont maladroits et impuissants devant les autorités administratives, judiciaires et politiques, surtout lorsque celles-ci favorisent la « modernisation ». Le secrétaire général du parti a fait preuve de bonne volonté et de compréhension, mais il n'a pas pu rendre efficace son soutien.

Le chassé-croisé entre les diverses autorités, qui se renvoient volontiers la balle comme pour mieux fuir les décisions à prendre et les responsabilités à assumer, peut ainsi trouver un début d'explication : toutes ces affaires de vols de troupeaux et de dégâts

(3) Source : entretiens.

(4) Source : entretiens.

(5) *Fraternité-Matin*, *op. cit.*

des cultures sont grosses d'enjeux et de clivages multiples, non nécessairement superposés. On est au cœur de fortes contradictions, par exemple, entre le soutien officiel au dynamisme de la région et le souci de ne pas trop perturber les (dés)équilibres antérieurs entre catégories sociales et communautés ethniques, entre la nécessité d'assurer l'ordre public et de rendre justice, et le soin de ne pas déplaire aux plus fortunés dont on peut craindre le courroux ou les manœuvres politiques, entre l'accueil d'actifs et industriels étrangers pour ce qu'ils ont (de biens, de savoir-faire, etc.) et la tendance à ne pas les reconnaître pour ce qu'ils sont (avec leurs pratiques économiques et culturelles propres), etc. Les attermoissements et les dérobadés, les incohérences et les dénis de justice sont peut-être les fruits de ces divergences d'intérêts et de doctrine d'action. Voilà pourquoi, si tous les ingrédients du western sont réunis ici, dans le nord ivoirien, on a quelque peine à repérer la démarche claire et assurée de son acteur principal, le shérif. Dans le conflit suivant le parti a été mis à plus rude épreuve.

A l'ouest : la bataille des pompes funèbres

Man est une ville de l'ouest, construite dans un site au relief montagneux, célèbre pour ses cascades, ses ponts de lianes, sa « Dent » — un pic rocheux —, ses masques, ou plutôt ses danseurs masqués. En 1975, la ville comptait 50 288 habitants parmi lesquels la proportion des étrangers est d'environ 20 %. Ceux-ci comprennent des Maliens, des Guinéens, des Burkinabé, des Nigériens et des Nigérians, dont un bon nombre sont musulmans. Les seuls étrangers non africains, hormis quelques missionnaires catholiques ou protestants, sont les commerçants libanais qui, ici comme ailleurs, apportent leur soutien aux équipes de sport et aux hommes politiques, ce qui leur vaut d'être acceptés. Quant aux Ivoiriens, ce sont d'abord les autochtones : les Yacouba (ou Dan), avec d'autres ethnies de la région comme les Wé et les Toura ; ils sont réputés pour leur esprit d'indépendance : ils ont lutté contre la colonisation ; aujourd'hui, on leur reproche leur indiscipline. Depuis que deux grands axes routiers l'ont désenclavée, la ville a connu un certain essor et a attiré des Ivoiriens venus d'ailleurs : des Dioula musulmans, très présents dans les transports et le commerce ; des fonctionnaires baoulé ou autres. La ville est une véritable mosaïque humaine comme en témoignent les appartenances religieuses, d'après une statistique de 1983 : 13,4 % de chrétiens, 41 % de musulmans, 45,5 % d'« animistes ».

Comme en d'autres villes de Côte-d'Ivoire, les élections de 1980 (secrétaires généraux du parti, députés, conseillers municipaux) ont été très disputées : afin d'apaiser les passions, une mis-

sion du Bureau politique du PDCI (Parti démocratique de Côte-d'Ivoire) préside en août 1982 une séance de réconciliation, suivie en février 1984 par des journées de retrouvailles. Pour expliquer les difficultés locales, le secrétaire général de Man-commune fait alors état de « querelles de personnes », et un journaliste commente : « Le naturel (qui revient au galop) à Man, c'est le combat politique », et il mentionne les ambitions démesurées de certains « cumulards » (6). Le Conseil municipal élu en 1980 est remis en question le 15 juillet 1983, lorsque le député-maire, M. Loua Diomandé, ancien ministre d'État, et ses deux premiers adjoints sont suspendus de leurs fonctions municipales pour mauvaise gestion, par arrêté du ministre de l'Intérieur, M. Léon Konan Koffi. Selon les règlements en vigueur, le nouveau maire est le premier membre suivant de la liste municipale, c'est-à-dire le troisième adjoint, M. Sibi Gbého, un fonctionnaire qui lui-même s'est vu reprocher sa mauvaise gestion à la tête de la SODERFA (Société de développement de la région de Facobly) (7). Le 22 septembre 1984, le Conseil municipal manifeste sa division en repoussant la proposition du nouveau maire qui voulait étendre le territoire communal de la ville en englobant onze villages limitrophes. C'est dans ce contexte politique agité que survient l'affaire des pompes funèbres.

Après bien des hésitations, le même Conseil décide de mettre fin à l'anarchie en matière d'enterrements et de rendre obligatoire, à partir du 1^{er} octobre 1984, le transport des cadavres par un service des pompes funèbres confié à une entreprise privée ; ceci pour éviter que des corps ne soient transportés sur la tête, dans des « pousse » ou petites remorques, ou dans divers véhicules habituellement utilisés pour l'acheminement des marchandises. L'arrêté municipal prévoit un barème : au maximum 15 000 F CFA pour la ville (300 FF) et 280 F CFA le kilomètre aller et retour en dehors de la ville (5,60 FF). Plusieurs jours passent et ces dispositions ne sont pas respectées par divers cortèges mortuaires. Le dimanche 7 octobre, un groupe impressionnant d'hommes, de femmes et d'enfants, accompagnant un mort porté sur la tête, « déferle » dans la rue en direction du cimetière et s'en prend à quelques automobilistes accusés de ne pas se garer assez vite : des actes de vandalisme auraient alors été commis contre leurs véhicules. Désormais ceux qui sont prêts à se plier à l'arrêté municipal craignent que l'autre camp ne s'en prenne à eux, et ils expriment leur inquiétude au maire. Celui-ci convoque la population le lundi 8 au cinéma Olympia et tente de justifier la décision du Conseil municipal. Mais il

(6) *Fraternité-Hebdo*, 12 juil. 1984, pp. 10-14.

(7) *Fraternité-Hebdo*, 30 juil. 1982, p. 5.

se heurte à « une ambiance absolument hostile » et ne peut « faire entendre raison à ses administrés » (8).

Les musulmans ne cachent pas leur opposition au principe des pompes funèbres communes. On a pu croire alors que le spectre de l'intégrisme islamique se levait dans la région, encouragé en sous-main par la Libye ou l'Iran. Constatant l'échec du maire, le préfet Issa Diakitè, lui-même musulman, qui a poussé à l'application du décret, tente de renouer le dialogue avec la communauté musulmane. Celle-ci invoque avant tout un argument religieux : les musulmans ne voudraient pas que les leurs soient transportés dans le même corbillard que les non-musulmans, mais consentiraient à avoir le leur. De plus, ils voudraient que le service soit gratuit pour tenir compte des pauvres de leur communauté. Enfin certains musulmans, restés animistes au fond d'eux-mêmes, craignent que l'existence du corbillard ne multiplie le nombre des décès ! La ville est si divisée et l'autorité du Conseil municipal si menacée que le gouvernement et les instances dirigeantes du parti sont saisis. Ils envoient une délégation de poids composée du ministre de la Justice, Lazéni Coulibaly, membre du Comité exécutif (un groupe restreint de 9 membres du Bureau politique qui remplace, depuis le congrès de 1980, le Secrétaire général du Parti et assiste son président) ; du ministre de la Défense, Jean Konan Banny, également membre du Comité exécutif, et du ministre de l'Intérieur, Léon Konan Koffi. Cette délégation parvient le 30 octobre à midi à Man où l'attendent les représentants de la population dans le même cinéma Olympia.

Peu à peu les langues se délient et l'on apprend que les motifs religieux ne sont peut-être pas essentiels. En effet, certains musulmans sont eux-mêmes des transporteurs et ils assureraient le transfert des corps pour des sommes souvent plus élevées que celles prévues par le barème municipal. Ils ont donc perdu un marché. Les transporteurs, musulmans ou non, ont été encouragés à manifester leur opposition par les hésitations du Conseil municipal et à cause des divisions politiques qui s'expriment plus ouvertement dans la région depuis la « démocratisation » de 1980, c'est-à-dire depuis que les élections législatives, municipales et celles des secrétaires généraux de section du parti sont à candidatures multiples. Des personnages influents sont opposés aussi bien à l'équipe municipale en place qu'au secrétaire général de section de la ville. C'est le cas de Florent Jacquet, un Yacouba, ancien secrétaire général de section de Man-sous-préfecture, battu aux élections de 1980. M. Alphonse Gbé Yodé, secrétaire général de section de Man-ville, le désigne devant les ministres comme l'allié objectif des musulmans et l'instigateur des troubles, en vue de se constituer une

(8) *Fraternité-Matin*, 13-14 oct. 1984, p. 8.

clientèle électorale. Les ministres ne peuvent que déplorer ces divisions au sein du parti unique ; ils mettent en garde ceux qui trouvent leur compte dans l'affaire et manipulent la communauté musulmane. Ils recommandent aux fidèles d'éviter l'intégrisme religieux, facteur de division et de guerres. A ceux d'entre eux qui sont étrangers, il est conseillé « de ne pas abuser de la liberté dont ils jouissent pour faire la loi chez nous » (9). Il est fait appel à tous afin de « ne pas décevoir le Père de la Nation » et d'observer la discipline du parti. Les ministres précisent qu'ils ne sont pas là pour imposer un quelconque service de pompes funèbres, mais pour veiller à ce que l'autorité légale de la mairie soit respectée. Enfin, le ministre de l'Intérieur suggère qu'on réexamine éventuellement les tarifs des pompes funèbres et que la municipalité prenne à sa charge le transfert des corps des indigents.

Ces discours n'ont cependant pas un effet immédiat. Aussitôt après le départ de la délégation venue d'Abidjan, le dimanche 30 octobre au soir, des musulmans enterrent leurs morts comme par le passé et s'en prennent aux véhicules de notables politiques locaux. Cette fois-ci, c'en est trop : la gendarmerie intervient et appréhende les « fauteurs de trouble ». Ils seront libérés le 7 novembre après avoir essuyé quelques arguments frappants et convaincants. Et le vendredi 9 novembre, après la prière de seize heures à la mosquée, la communauté musulmane vient exprimer au préfet Issa Diakité « son acceptation totale du message des envoyés du parti et du gouvernement ». Le 13 novembre, M. Kpan Kogbeu, un transporteur non musulman très opposé à l'arrêté municipal, accusé d'avoir soudoyé des voyous pour qu'ils se livrent à des actes de vandalisme, est condamné à un an de prison ferme. Il fallait un lampiste ! Depuis lors, semble-t-il, « le calme est revenu dans la cité des 18 montagnes ». Mais les remous de l'affaire ont pesé sur le changement d'équipe à la mairie en novembre 1985 : l'ancienne municipalité est battue aux élections et remplacée par la liste de Florent Jacquet qui devient maire. S'il est vrai que F. Jacquet et les musulmans avaient partie liée, ces derniers connaissent donc une revanche dans cette victoire électorale. Cela pourrait signifier que les Yacouba autochtones qui tendent à devenir minoritaires à Man face à l'afflux d'autres ethnies et des étrangers, ne peuvent conserver une influence qu'en s'alliant à une autre minorité dynamique.

Au-delà du pittoresque, l'affaire des corbillards est exemplaire, car elle met en lumière les origines profondes d'un conflit et la manière dont les autorités du pays ont tenté de la régler. On a dit

(9) *Fraternité-Matin*, 7 nov. 1984, p. 11.

que la ville de Man « souffrait d'un manque de leader de poigne capable d'étouffer les inévitables incompréhensions entre les membres d'une communauté » (10). C'est vrai dans certaines limites, mais il faut ajouter que l'équipe alors en place avait perdu tout crédit dans la population. Il est inévitable que l'hétérogénéité des intérêts rejaillisse sur la vie politique. Depuis l'ouverture électorale de 1980, les équipes municipales qui se constituent ne sont pas forcément monolithiques, et ceci se manifeste parfois par des rivalités, dès l'élection du maire et des premiers adjoints. Par ailleurs, tous les candidats aux divers mandats étant membres du même parti, les échecs entraînent forcément des troubles et des désirs de revanche.

Une des leçons de Man est que le parti connaît des limites dans son rôle de « ciment des populations » et que les interventions du préfet, du ministre de l'Intérieur et de la gendarmerie ont été décisives pour que les choses rentrent dans l'ordre. On pourrait y voir le signe que la « démocratisation », toute partielle qu'elle soit, remet en question le concept et la réalité de parti unique, car elle crée des tensions douloureuses et presque insupportables en son sein. Cependant, le parti oblige les gens les plus divers à se côtoyer et à se soumettre à une autorité commune. Malgré le risque de ces conflits, le gouvernement et le parti lui-même persistent dans cette voie de la « démocratisation » considérée comme essentielle pour lier étroitement le parti à ses dirigeants. Ces deux affaires, du nord et de l'ouest, ont en commun la violence des oppositions. Mais celle de Man est moins grave bien qu'elle ait failli dégénérer, car elle se joue au sommet entre quelques rivaux de la même élite, tandis que celle du nord a un caractère intercommunautaire plus prononcé ; à terme elle est plus explosive. Dans les affaires de bœufs, le secrétaire général du parti ne s'est pas imposé et l'administration semble partagée sur les voies à employer. Dans l'affaire des pompes funèbres, le parti n'avait pas encore fait l'unité en son sein, quatre ans après les élections de 1980 et un an avant les échéances suivantes. L'administration y a davantage fait preuve d'autorité.

Février 1986

(10) *Ibidem.*